



VILLE

D'AMILLYBoîte Postale n° 909
45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 FEVRIER 2024**

Objet :

**Subventions aux coopératives scolaires
Classe de découverte – Ecole des Goths**

Date de convocation

01 Février 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 33
Présents : 24
Votants : 33

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20240207-DEL2024007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2024

Publication : 08/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Sept Février à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY**
Gérard, Maire

ETAIENT PRESENTS :

**Mme BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT, M. LECLOU,
Mme TURBEAUX-JULIEN, M. CARON-PERROUD,
Mme CARRIAU**

Adjoint (e) s au Maire,

**MM. ROLLION, LAVIER, Mme TINSEAU, MM. FOURNEL,
ABRAHAM, Mmes FARNAULT, SAJET, MM. PATRIGEON,
RAISONNIER, Mme FOUBET, MM. DAUNAY, GABORET,
Mme PLICHON, M. BONCENS, Mme BONNARD, M. CHALENCON**
Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

**M. BOUQUET
Mme FEVRIER
Mme FOLY
Mme MOLINA-AUBERT
M. SALL
Mme PENIN
M. DESPLANCHES
Mme HUTSEBAUT
M. BEAULIER**

Pouvoir à M. DUPATY
Pouvoir à Mme CARRIAU
Pouvoir à Mme BEDU
Pouvoir à Mme SAJET
Pouvoir à M. LAVIER
Pouvoir à M. PATRIGEON
Pouvoir à Mme TURBEAUX-JULIEN
Pouvoir à Mme FOUBET
Pouvoir à M. GABORET

ABSENT :

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 07 février 2024

BM/N°2024/07

OBJET : SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES - CLASSE DE DÉCOUVERTE – ÉCOLE DES GOTHS

Monsieur le Maire expose

Par délibération du Conseil Municipal du 07 décembre 2016, la Ville a décidé que son intervention dans l'organisation des « *classes de découverte* » appelées « *sorties scolaires occasionnelles avec ou sans nuitée de catégories 2 et 3* » par les circulaires de l'Education Nationale, se limitera à une participation financière prélevée sur une enveloppe annuelle inscrite au budget primitif pour chaque école élémentaire et au vu d'un dossier de demande de subvention présentant le(s) projet(s) avec l'autorisation ou l'avis favorable de l'Inspecteur d'Académie.

Est présenté le projet suivant :

ÉCOLE DES GOTHS :

- **Départ des élèves de niveau CM2** - 26 élèves – 1 enseignant – 3 encadrants volontaires
- **Séjour avec nuitée du 17 au 22 Juin 2024 à Rambluzin-et-Benoite-Vaux** (Meuse - 55) sur le thème « classe patrimoine à Verdun »
- **Organisme prestataire** : Espace EUROP
- **Coût TOTAL : 15 396 € transport compris**
- **Financement** : Participation du Conseil Départemental : 936 € - Participation des familles : 5 720 € - Association des parents d'élèves les Ami'Goths : 520 € - Participation de la coopérative scolaire : 1 245 € - Subvention communale sollicitée à hauteur de 6 975 €

Le dossier a reçu un avis favorable de l'Inspection le 22 décembre 2023.

Dans le cadre de ce projet, l'école des GOTHS sollicite la somme de 6.975 € sur l'enveloppe budgétée de 6 975 € au titre d'une subvention communale qui sera versée sur le compte de la coopérative scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur accord de principe de la Commission Education/Enfance

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

Décide de verser pour l'année 2024 :

- À la coopérative scolaire de l'école des GOTHS une subvention de 6.975 € (Six mille neuf cent soixante-quinze Euros) pour le projet de classe de découverte décrit dans l'exposé.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 07 février 2024

BM/N°2024/07

(Suite 1)

DIT que les dépenses en résultant sont imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

